

ARRETE DU MAIRE N°SG/166/2024

OBJET : Travaux de pose d'un réseau d'assainissement de refoulement sis avenue du Maréchal de Tassigny à Cestas.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande du Cabinet MERLIN - 9 avenue Raymond Manaud - Immeuble C4.3 - 33520 BRUGES, à l'effet de procéder à des travaux de pose d'un réseau d'assainissement de refoulement sis avenue du Maréchal de Tassigny à Cestas ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Les entreprises ATP, SAUR et ses sous-traitants sont autorisés à entreprendre les travaux de pose d'un réseau d'assainissement de refoulement, sis Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, de l'avenue des Prés de Toctoucau jusqu'à l'avenue du Temps Passé, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

La zone de stockage des matériaux sera positionnée sur les accotements à l'avancement du chantier.

Du 10 juin au 24 janvier 2025

ARTICLE 2 : A compter du 10 juin 2024 et jusqu'au 24 janvier 2025, à l'avancement du chantier, le mouvement de tourne à gauche, Rue Marguerite Yourcenard vers l'avenue du Maréchal de Tassigny sera neutralisé.

A compter du 10 juin au 24 janvier 2025 à l'avancement du chantier, le mouvement de tourne à droite et un dans un autre temps le mouvement de tourne gauche, rue des Arrestieux vers l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sera neutralisé.

A compter du 10 juin 2024 et jusqu'au 24 janvier 2025, à l'avancement de chantier, le mouvement de tourne à droite et dans un autre temps le mouvement de tourne à gauche, rue de Lesticaire vers l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sera neutralisé.

A compter du 10 juin 2024 et jusqu'au 24 janvier 2025, à l'avancement du chantier, le mouvement de tourne à droite et dans un autre temps le mouvement de tourne à gauche, rue du Blayais vers l'avenue du Maréchal de Tassigny sera neutralisé.

A compter du 10 juin 2024 et jusqu'au 24 janvier 2025, à l'avancement du chantier, le mouvement de tourne à droite et dans un autre temps le mouvement de tourne à gauche rue Fougnet vers l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sera neutralisé.

A compter du 10 juin 2024 et jusqu'au 24 janvier 2025, à l'avancement du chantier, le mouvement de tourne à droite et dans un autre temps de tourne à gauche rue du Général de Monsabert vers l'avenue de Lattre de Tassigny sera neutralisé.

A compter du 10 juin 2024 et jusqu'au 24 janvier 2025, à l'avancement du chantier, la circulation des véhicules est interdite avenue du Temps passé. Une déviation sera mise en place par la rue des fées, rue du chat Botté, rue du Général de Monsabert et avenue de Lattre de Tassigny.

A compter du 10 juin 2024 et jusqu'au 24 janvier 2025, à l'avancement du chantier, rue du Bleu est mise en impasse à son intersection avenue de Lattre de Tassigny.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée des travaux, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera à préserver et à indiquer en permanence sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux, l'accès aux propriétés riveraines et aux services d'urgences sera maintenu en permanence.

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Le nettoyage et le balayage des voiries, trottoirs et caniveaux seront réalisés par le pétitionnaire à ses frais.

La remise en état des voiries, trottoirs et caniveaux seront réalisés par le pétitionnaire, à ses frais.

ARTICLE 6 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOLE sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Département
- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le Directeur du Cabinet Merlin

CESTAS, le 7 juin 2024

Le Maire

Pierre DUCOUT

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué à
l'Urbanisme et aux Travaux*

Arrêté n° SG/287/2020 du
03/09/2020



Henri CELAN